

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-115

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-044-2021****Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION TAICHI EN ALBRET**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE_088_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DE_042_2020 du 10 avril 2020 concernant la liste des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2020, dont l'association Taïchi en Albret, pour un montant de 1 000 € ;

Exposé des motifs :

L'association Taïchi en Albret a obtenu une réponse positive en 2020 pour l'octroi d'une subvention de 1000 €, dans le cadre du soutien à la formation de 4 candidats au diplôme « certificat de moniteur bénévole ». Le versement était conditionné à la réception des justificatifs de facture des prestations. L'association a transmis lesdits justificatifs au terme de la formation, soit le 23 mars 2021.

La délibération adoptant le budget 2020 auquel est annexée la liste des subventions (annexe B1-7) et constituant un acte d'engagement juridique, il convient de renouveler la décision d'attribution afin de pouvoir verser le montant décidé en 2020, sur le budget 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De maintenir le montant de subvention attribué mais non versé en 2020, et d'attribuer sur 2021, la subvention de 1 000 € à l'association Taïchi en Albret,

Article 2 : De préciser que ces crédits sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC le, - 2 AVR. 2021

Le Président,



Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire